



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL RH

**MOIS DE
NOVEMBRE
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
NOVEMBRE 2020
TOME SPECIAL RH**

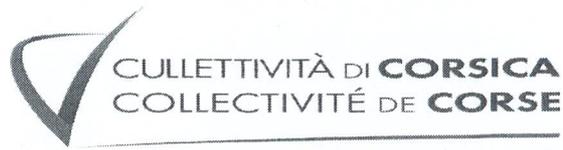
SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-16391 en date du 17 novembre 2020 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Paul GIOCANTI-CASALONGA.....p3



ARRETE N° 2020 - 16391

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-PAUL GIOCANTI CASALONGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU les comités techniques des 13 et 26 novembre 2019 ;
- VU le comité technique du 13 décembre 2019 ;
- VU le comité technique du 21 février 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté N°2020-12224 en date du 01 septembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Paul GIOCANTI CASALONGA en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique ;
- SUR la proposition de Madame la Directrice Générale des Services.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20201117-2020-16391-AI
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Paul GIOCANTI CASALONGA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Paul GIOCANTI CASALONGA en qualité de chef de service « maintenance et espaces verts PUMONTE » au sein de la direction adjointe de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments PUMONTE, direction de la gestion de l'entretien et du suivi des bâtiments, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens et de la commande publique, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief.

2.2 - Finances :

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Marchés publics :

- Les MAPA inférieurs à 25 000 € HT sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- Les bons de commandes émis au titre d'un accord-cadre notifié dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.
- Les marchés subséquents émis au titre d'un accord-cadre dans la limite du marché considéré et dans la limite de 25 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Payeur Régional sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 17.11.2020.

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20201117-2020-16391-AI
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1